

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.154

15 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Centre d'inspection technique |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récipients à pression |
| 5. Intitulé: Projet d'arrêté du TTK PK 89: récipients à pression particulièrement dangereux (disponible en finnois, 6 pages + 6 pages d'annexes) |
| 6. Teneur: Texte disponible en anglais au secrétariat du GATT (4 pages) |
| 7. Objectif et justification: Sécurité |
| 8. Documents pertinents: Ce texte sera publié par le Centre d'inspection technique dans la série des arrêtés du TTK. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |